1. « **Droit au développement et la justice climatique »**
2. Comment la réalisation du droit au développement est-elle affectée par les pertes et dommages économiques et non économiques liés au changement climatique ?

Comment l’impact est-il ressenti différemment et/ou de manière disproportionnée par différents individus (par exemple, les enfants et les femmes), les groupes en situation de vulnérabilité (par exemple, les peuples autochtones) et États (par exemple, les petits États insulaires en développement) ?

1. Quelles sont les obligations des États et d'autres acteurs, telles que les institutions de financement du développement et les entreprises, en matière de prévention, d'atténuation et de réparation des conséquences des pertes et dommages liés au changement climatique sur les droits de l'homme, y compris le droit au développement ?
2. Quelle est la base juridique et/ou morale permettant aux États et aux autres acteurs, y compris les entreprises, de contribuer au Fonds pour les pertes et dommages liés au changement climatique ?
3. Outre la contribution financière au Fonds, quelles composantes non financières peuvent être pertinentes du point de vue de la justice climatique (par exemple, le transfert de technologies vertes, le renforcement des capacités et les voies de relocalisation pour les migrants induits par le climat) ?
4. En quoi consisterait une approche basée sur les droits de l'homme pour rendre le Fonds opérationnel et le gérer de manière optimale (par exemple, l'intégration de considérations telles que l'accessibilité, la non-discrimination, la représentation équitable dans la prise de décision, la prise en compte de la dimension de genre, et la prise en compte des communautés marginalisées et des pays particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique) ?
5. Comment faire en sorte que le Fonds et/ou le financement du climat (y compris pour l'atténuation et l'adaptation) ne tendraient pas à devenir un piège de la dette publique pour les pays en développement ?
6. **Droit au développement des enfants et des générations futures**
7. Que signifie le droit au développement pour les enfants, conformément aux cadres politiques et aux instruments normatifs pertinents ? Qu'en est-il du droit au développement des générations futures ?
8. Comment les droits des enfants et des générations futures sont-ils affectés par les décisions liées au développement (par exemple, liées au développement économique ou aux nouvelles technologies) prises par la génération adulte actuelle ? Veuillez fournir des exemples tirés de votre pays ou de votre domaine d'activité.

Un projet d’étude est soumis pour approbation. Il porte sur l’accompagnement des jeunes s’engageant à défendre leurs droits à un environnement sain :

L’évaluation du niveau d’éco anxiété chez les jeunes luxembourgeois

L’évaluation du niveau d’éco anxiété chez les jeunes luxembourgeois EDDH militant pour l’écologie

1. L’analyse de l’impact de la participation sur la santé mentale des jeunes
2. La création des recommandations sur le suivi de l’accompagnement des EDDH
3. La participation des jeunes à l’élaboration d’une étude scientifique.

Ce projet d’étude se base sur l’observation générale numéro 20 de l’ONU, notamment son point 41

• Point 41 : Une autre préoccupation concerne la situation psychosociale et l’état de santé mentale actuels et futurs des enfants résultant des dommages environnementaux, y compris les phénomènes liés aux changements climatiques. Le lien clairement établi entre les dommages environnementaux et des problèmes de santé mentale comme la dépression et l’éco anxiété chez les enfants impose aux autorités chargées de la santé publique et de l’éducation de mettre d’urgence en place des programmes d’intervention et de prévention

1. Comment garantir une participation significative des enfants et des générations futures aux décisions liées au développement à tous les niveaux (par exemple, dans la formulation des politiques ou l'évaluation de l'impact) ? Existe-t-il des bonnes pratiques ou des modèles ?

**Actions de participation des enfants actuellement en cours au Luxembourg :**

* + - 1. La nouvelle Constitution du Luxembourg, entrée en vigueur le 1er juillet 2023, relève l’importance donnée à la participation des enfants et des jeunes : « *Chaque enfant peut exprimer son opinion librement sur toute question qui le concerne. Son opinion est prise en considération, eu égard à son âge et à son discernement.* »
			2. Au cours des dernières années, le Luxembourg a réalisé des progrès significatifs dans le domaine des droits de l’enfant, de la pauvreté infantile et de l’exclusion sociale et a récemment adopté deux documents politiques clés.

Premièrement, en mai 2022, le Luxembourg a adopté sa première Stratégie nationale et son Plan d’action (PAN) sur les droits de l’enfant 2022-2026, en réponse à la recommandation du Comité des droits de l’enfant des Nations Unies (ci-après le Comité des droits de l’enfant) et en s’appuyant sur la Stratégie du Conseil de l’Europe sur les droits de l’enfant (2022-2027). Dans le Plan d’action sur les droits de l’enfant, le gouvernement et ses partenaires se sont donné la mission de renforcer la participation des enfants et des jeunes, ceci entre autres, par le développement des structures de parole existantes : ce sont des groupes de parole mixtes, organisés par des communes, des écoles, des maisons-relais ou d’autres organismes et qui permettent aux enfants de donner leur avis et de s’exprimer sur des décisions qui les concernent. Il inclut, entre autres, les objectifs suivants pour 2022-2026.

Deuxièmement, conformément à la recommandation de l’Union européenne (UE) de juin 2021 établissant une Garantie européenne pour l’enfance , le Luxembourg a élaboré et adopté, en juillet 2022, un PAN (2021-2030) pour la mise en œuvre de la Garantie pour l’enfance (ci-après « Garantie pour l’enfance ») visant à garantir à chaque enfant dans le besoin un accès effectif aux services clés tels que l’accès gratuit à l’éducation et aux soins de santé de la petite enfance ainsi que l’accès à une alimentation saine et à un logement adéquat.

Ces deux documents stratégiques marquent le début d’une action concertée et d’un engagement en faveur de la promotion des droits de l’enfant au Luxembourg. Ils réunissent les principales parties prenantes pour convenir d’une vision collective à propos d’un cadre de référence commun, avec des objectifs et des étapes spécifiques et fixés dans le temps. De plus, ces documents politiques appellent à un cadre de suivi solide et à des **processus participatifs efficaces** pour assurer leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

En réponse à ce dernier point, le Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) du Luxembourg, à travers son Service des Droits de l’Enfant (SDE), a lancé le projet « Renforcement du suivi et de l’évaluation des droits des enfants et mise en place d’un mécanisme durable de consultation des parties prenantes au Luxembourg » en mars 2023. Ce projet est financé par l'Union européenne via l'instrument de soutien technique (TSI) et mis en œuvre par l'UNICEF - Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale (ECARO) en coopération avec la Commission européenne - Direction générale de l'appui à la réforme structurelle (DG REFORM).

Le projet comprend deux grandes composantes : la composante « Suivi – Évaluation » et la composante « Participation ». Ce projet permettra de formuler des recommandations au courant de l’année 2024 et de **proposer une gouvernance qui pourra assurer des processus portant la voix des enfants au niveau des décisions institutionnelles ou politiques dans le but d’impliquer davantage les enfants dans la construction de leur avenir, de les responsabiliser et de garder leur confiance dans les institutions et organisations**. A court terme, il est projeté de mettre en place un suivi commun avec les enfants et de rendre les changements réalisés visibles.

Par ailleurs, le SDE coordonne des actions de sensibilisation et d’information pour renforcer la participation des enfants et des jeunes :

• conférence kick-off *« Kinder an die Macht ?! Oder herrscht dann Chaos ?* » le 24 octobre 2023 en vue du développement des démarches participatives à l’enseignement fondamental ;

• troisième édition du concours *« Deng Zukunft. Deng Stëmm*. » autour du thème : L’école de demain, en partenariat avec UNICEF Luxembourg à l’attention des enfants de 9 à 14 ans : 281 œuvres ont été transmises par 450 participants et les gagnants ont soumis leurs propositions au ministre lors du « *Gewënnergespréich* » ;

• consultation d’une centaine d’enfants sur le plan d’action national dans le cadre d’un projet de collaboration avec l’UP Foundation. Les suggestions des enfants et jeunes sont attendues pour le début de l’année 2024.

* + - 1. Forums de participation existants :

Niveau enseignement fondamental (en-dessous de 12 ans)

Une panoplie de forums de participation existent dans les écoles fondamentales : Beaucoup de classes ont un conseil de coopération (*Klasserot*) qui permet aux enfants de s’exprimer sur le fonctionnement de la classe ou tout autre sujet qui le préoccupe. D’autres écoles ont des parlements d’enfants ou certaines communes ont des conseils communaux d’enfants.

Les maisons relais aussi permettent aux enfants de participer au fonctionnement de la vie collective.

Il existe conférence d’enfants ([www.chico.lu](http://www.chico.lu)) pour faire entendre la voix des enfants au niveau national.

Lors du *Train de la démocratie* ([Zuch vun der Demokratie](https://zpb.lu/train-de-la-democratie/)), une centaine d’enfants, issus de différentes communes du Luxembourg, prennent le train jusqu’à Luxembourg-ville pour se rendre ensuite à la Chambre des Députés. Ils y discutent leurs souhaits, propositions et idées avec les membres de la Chambre.

**Niveau enseignement secondaire (au-dessus de 12 ans)**

La [Conférence nationale des élèves du Luxembourg](https://www.cnel.lu/), ou CNEL, est le comité national des élèves. Elle représente les opinions et intérêts de tous les élèves des lycées luxembourgeois.

Le [Parlement des jeunes](https://www.jugendparlament.lu/), ou encore d’Jugendparlament, est un regroupement de jeunes âgés entre 14 et 24 ans, habitant au Luxembourg ou fréquentant un établissement scolaire luxembourgeois. Il s’est organisé en commissions dont les thèmes traitent souvent des défis rencontrés par les jeunes au Luxembourg. Les commissions débattent, donnent des avis et prennent des résolutions.

Le [Conseil national de la jeunesse du Luxembourg](https://www.jugendrot.lu/), ou encore de Jugendrot, fait entendre la voix de la jeunesse au niveau national et international. C’est l’organisation parapluie d’environ trente organisations de jeunesse au Luxembourg. Il est régulièrement consulté par les ministères.

Les [UNICEF Youth Ambassadors](https://www.instagram.com/unicefluxembourg/?_adin=11734293023) s’engagent pour les droits des enfants et des jeunes aussi bien au Grand-Duché que partout dans le monde.

Les [UN Youth Delegates](https://www.jugendrot.lu/?s=UN+Youth+delegates) représentent les intérêts des jeunes du Luxembourg lors de l’Assemblée générale des Nations unies à New York, plus précisément au sein de la Commission sociale, humanitaire et culturelle.

Le [EU Youth Dialogue](https://www.dialog.lu/) est un dialogue des décideurs politiques européens avec les jeunes et les organisations des jeunes, les experts, les chercheurs et toute autre acteur.

[move](https://move.meco.lu/about/). est un groupement de jeunes du [Mouvement écologique](https://www.meco.lu/de/). Il s’investit pour une société durable et écologique. L’objectif est de donner une voix aux jeunes dans le domaine de la protection de l’environnement.

* + - 1. Le programme gouvernemental 2023-2028 prévoit :
1. Pour les droits de l’enfant : les soixante-quatre actions du plan d’action national sur les droits de l’enfant seront évaluées. Une adaptation de cette stratégie nationale aura lieu après le prochain examen du Comité des droits de l’enfant des Nations Unies en 2026.
2. Pour la participation des enfants et des adolescents : les comités d’élèves et la Conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL) seront soutenus davantage dans l’apprentissage des processus démocratiques au sein du lycée. Le Gouvernement leur donnera l’opportunité et les moyens afin de vivre la participation.
3. Pour la participation des jeunes au niveau communal : le Gouvernement encouragera des projets de participation des jeunes à la fois au niveau de l’éducation formelle et non formelle et au niveau des communes afin d'assurer une intégration efficace des enfants dans les processus décisionnels dès leur plus jeune âge.
4. Comment intégrer une approche intersectionnelle à la participation des enfants afin de s'assurer que les impacts différenciés sur les enfants en raison de diverses discriminations, d’exclusions ou de vulnérabilités soient pris en compte ? Veuillez nous faire part de toute bonne pratique.

La participation de l’enfant concerne tous les domaines de vie de l’enfant. L’école, en tant qu’espace sûr et égalitaire pour tous, se présente comme terrain d’apprentissage et de participation unique pour faire vivre à l’enfant des expériences de participation et de démocratie valorisantes et enrichissantes, le/la préparant ainsi à une citoyenneté active – ceci tout en veillant à l’inclusion de tous les enfants, y compris les enfants vulnérables ou potentiellement sujet à des discriminations. C’est pour cela qu’un axe important de la politique de participation du Luxembourg se base sur le développement de la participation des enfants dans le contexte scolaire ou parascolaire.

Au niveau de l’enseignement fondamental, le Luxembourg met en œuvre, depuis 2023, un projet visant la mise en place, voire le renforcement de forums de participation dans les écoles fondamentales, veillant à l’inclusion de tous les enfants fréquentant l’école, y compris les enfants vulnérables et potentiellement sujet à des discriminations.

Au niveau de l’enseignement secondaire, de par le programme gouvernemental, les comités d’élèves et la Conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL), ancrés dans une base légale, seront soutenus davantage dans l’apprentissage des processus démocratiques au sein du lycée. Le Gouvernement leur donnera l’opportunité et les moyens afin de vivre la participation. Une attention particulière est accordée à l’inclusion de tous les élèves.

Dans le contexte d’un projet de consultation d’enfants sur le plan d’action national, en collaboration avec l’[UP Foundation](https://upfoundation.lu/?lang=en), une attention particulière est accordée à la diversité des enfants. Ainsi, au courant de 2023, des ateliers de consultation ont eu lieu dans des écoles de quartiers économiquement faible, avec une clase d’enfants issus de migration, voir d’enfants demandeurs de protection internationale, et des enfants en situation de handicap.

Finalement, l’Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher représente la voix des enfants dans ses recommandations transmises aux autorités politiques, notamment des enfants en situation de vulnérabilité (rapport 2022 : [Situation et accueil des enfants issus de l’exil au Luxembourg](https://www.okaju.lu/wp-content/uploads/2023/11/OKAJU_Brochure_A4_Rapport_Annuel_2638_2_web.pdf)). L’OKAJU agit également comme mécanisme de réclamation individuelle (art. 2 de la loi du 1.4.2020) : les enfants peuvent être auteurs d’une réclamation. L’OKAJU analyse les réclamations, et, le cas échéant, formule des réclamations auprès de autorités concernées.

1. Quelles mesures devraient être prises pour protéger les enfants défenseurs des droits de l'homme et leur donner les moyens d'agir ?

La loi du 20 décembre 1993 portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant crée la base légale pour la promotion, la garantie et la protection de tous les droits de l'enfant. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1993/12/20/n2/jo> Il n’y a cependant pas de législation nationale spécifique sur la question des enfants défenseurs des droits humains.

**Avis de l’Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher**

Pour l'Ombudsman (OKAJU), la notion d’« enfant défenseur des droits de l’enfant » est une notion peu connue et peu référenciée en public, par l’opinion publique ou en débat public. Elle est peu promue directement par des programmes gouvernementaux aussi bien que par des organismes publics en matière des droits de l’homme (les institutions nationales des droits de l’homme (INDH) tels la CCDH, le CET, médiateur/CELPL ou l’OKAJU) et non réglementée dans un texte juridique ou administratif au niveau national.

Ainsi, des activités et programmes encourageant des enfants et jeunes à s’engager comme DDH relèvent presqu’uniquement des démarches volontaristes de certaines organisations de la société civile œuvrant pour la protection et la promotion des droits de l'homme ou droits de l’enfant, comme par exemple le comité luxembourgeois de l’UNICEF avec les « *youth* *ambassadors* », Amnesty International, des activités pour jeunes menées par ACAT, le *« groupe de jeunes ECPAT You(th)* *Together* » de ECPAT-Luxembourg et d’autres groupes avec ou pour jeunes p.ex. de Let’s rise Up asbl. Si en revanche, on compte parmi les EDDH également tous les jeunes qui militent dans les mouvements et organisations de jeunesse, au niveau des comités d’école et des conseils d’éducation, de la CNEL (Conférence nationale des élèves) ou bien du « parlement des jeunes », du « *Youth-convent* » ou du « *Jugendrot* », respectivement au niveau des ONGs environnementales, telles « *youth for climate* », « Fridays for future », «move» (du Méco) et al., alors, le nombre d’EDDH est bien plus élevé et il se peut que la majorité de ces jeunes puisse se comprendre comme EDDH après en avoir été valablement sensibilisés.

Les thèmes récurrents sont :

* La prévention et le combat contre toute forme de violence, notamment toutes formes de mobbing/harcèlement moral, que ce soit à l’école, lors des loisirs, dans les réseaux sociaux etc.
* La sécurité en espace public (chemins d’école, cours de récréation, places publiques, transport public, etc.)
* **Les questions environnementales, la justice climatique et le développement durable.**
* Toute question relative à la santé mentale des enfants et des jeunes.
1. Comment créer des mécanismes de réparation judiciaires et non-judiciaires adaptés aux enfants pour remédier aux violations des droits de l'enfant dans le cadre des politiques, projets ou programmes de développement ?